



Paris le 11 DEC. 2014

Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service de l'instruction  
publique et de l'action  
pédagogique

Sous-direction du socle  
commun, de la  
personnalisation des  
parcours scolaires et de  
l'orientation

Bureau des collèges  
DGESCO A1-2  
2014-0148

Affaire suivie par  
Brigitte Réauté

Téléphone  
01 55 55 38 44  
Courriel  
brigitte.reaute  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 PARIS 07 SP

La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la  
recherche

à

Mesdames et messieurs les recteurs  
d'académie

Monsieur le directeur général du Centre  
national d'enseignement à distance

Mesdames et messieurs les  
inspecteurs d'académie, directeurs des  
services départementaux de l'éducation  
nationale

Mesdames et messieurs les principaux  
de collège

Mesdames et messieurs les proviseurs  
de lycée professionnel

**Objet :** Cadrage de la session 2015 du diplôme national du brevet (DNB)

**Les modalités d'attribution du DNB pour la session 2015 demeurent identiques à celles de la session 2014.** La seule disposition nouvelle est la possibilité de dispenser de tâche cartographique, lors de l'épreuve d'histoire – géographie – éducation civique, certains candidats présentant un handicap.

Un rappel des principales mesures figure ci-après ainsi que dans le tableau de synthèse joint en annexe.

### 1. Le calendrier des épreuves

Comme l'officialise la note de service n° 2014-154 du 24 novembre 2014 publiée au BOEN n° 44 du 27 novembre 2014, les épreuves de la session 2015 du Diplôme national du brevet auront lieu, aux horaires fixés par la note citée :

- le mercredi 24 juin 2015 pour les épreuves spécifiques des candidats individuels ;
- le jeudi 25 et le vendredi 26 juin 2015 pour tous les candidats.

La session de remplacement aura lieu les 16, 17 et 18 septembre 2015.

.../...

## 2. Rappel des principales dispositions

Les dispositions du DNB pour la session 2015 restent identiques à celles de la session précédente, à savoir :

- **deux séries d'inscription** pour les candidats : **la série générale** pour les élèves de classe de troisième générale de collège, **la série professionnelle** ou la série générale pour les autres candidats, scolarisés dans des dispositifs particuliers comme les SEGPA, les ULIS, les UPE2A... ; ces candidats sont inscrits par défaut en série professionnelle dans l'application « Cyclades » mais la modification est possible, s'ils le souhaitent ;
- **la validation du socle commun** (tel qu'il est défini dans sa version actuelle du décret du 11 juillet 2006 toujours en vigueur) **est exigée, via le Livret personnel de compétences (LPC)**, pour obtenir le diplôme national du brevet ; les sept compétences du socle doivent être validées : en cas de non-validation d'une compétence, les domaines acquis dans cette compétence doivent être renseignés ;
- **les notes de contrôle continu** (qui remontent par Notanet) correspondent au total des moyennes annuelles de chaque discipline (coefficient 1) sauf pour l'histoire – géographie – éducation civique non prise en compte et pour la note d'éducation physique et sportive qui correspond à la moyenne des 3 APSA retenues par les enseignants ; le total des points du contrôle continu (auquel il convient d'ajouter les points au-dessus de 10 pour les notes obtenues dans l'option facultative choisie par le candidat) s'établit sur 200 points en série générale (hors cas particuliers) et sur 220 en série professionnelle ;
- **à l'examen, tous les candidats scolarisés présentent trois épreuves écrites et une épreuve orale**, chacune au coefficient 2 ; les notes de ces quatre épreuves remontent par Lotanet ; les candidats des sections internationales et des établissements franco-allemands qui souhaitent obtenir le DNB mention « option internationale » ou « option franco-allemande » présentent deux épreuves orales supplémentaires organisées dans leur établissement ; les autres candidats qui se présentent en individuels passent six épreuves écrites dont deux au choix.

## 3. La dispense de l'exercice de tâche cartographique.

Dans le cadre des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel ou tout autre trouble des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve. Les points attribués à cet exercice seraient donc, dans ce cas, neutralisés pour calculer le total obtenu : la note est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de l'épreuve.

Cette dispense ne concerne absolument pas l'exercice de repérage en géographie, qui se fait sur des cartes, pas plus que la lecture de documents géographiques, dont les cartes.

Cette possibilité de dispense n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande.

Comme pour les autres demandes d'aménagements, cette dispense doit être demandée par le candidat et fondée sur la proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; elle est

accordée par l'autorité administrative compétente.

**4. Les inscriptions de candidats en dehors de leurs centres d'examens initialement prévus**

Pour rappel, les divisions des examens et concours voudront bien réserver le meilleur accueil aux demandes de transfert de certains candidats, suivant des scolarités particulières, dans des centres d'examen qui ne correspondent pas à leur lieu de scolarisation. Il s'agit :

- des candidats sportifs de haut niveau et sportifs Espoirs : s'ils doivent, au moment des épreuves, être en stage ou participer à des compétitions, il est souhaitable de leur faciliter les procédures d'inscription, fussent-elles tardives, dans le centre d'examen le plus adéquat ;
- des candidats suivant une scolarité à l'étranger : s'ils sont appelés, pour des raisons diverses, à rentrer en France métropolitaine au moment des épreuves, il est souhaitable de leur faciliter les procédures d'inscription, fussent-elles tardives, dans le centre d'examen le plus proche de leur nouvelle résidence.

**5. Les candidats du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)**

Pour les candidats du CNED, la dérogation pour l'évaluation et la validation des compétences 6 et 7 est renouvelée pour la session 2015 du DNB. Il est également rappelé que les élèves du CNED sont actuellement dispensés pour le contrôle continu de la note d'EPS. En ce qui concerne l'histoire des arts, ces candidats présentent l'épreuve écrite.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces précisions et recommandations aux services et aux établissements relevant de votre autorité.

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale de l'enseignement scolaire

Florence ROBINE

## Le Diplôme National du Brevet session 2015

<p><b>Les séries</b> (article D. 332-16 modifié par décret du 4-12-2012)</p>	<p><b>Deux séries :</b> Série générale Série professionnelle</p>
<p><b>L'inscription des candidats scolaires</b></p>	<p>Les élèves de 3<sup>ème</sup> générale sont inscrits en série générale. Les autres candidats (dont les UPE2A) s'inscrivent dans la série de leur choix (inscrits par défaut en série professionnelle dans « Cyclades », mais on peut rectifier cette préinscription).</p>
<p><b>Les candidats de 3<sup>ème</sup> à dispositifs particuliers</b></p>	<p>Les « dispositifs particuliers » sont les 3<sup>ème</sup> prépa-pro, les SEGPA, les ULIS, les DIMA, les UPE2A et autres cas particuliers. Ces candidats, inscrits en scolaires, doivent disposer de leur livret personnel de compétences renseigné et de leurs résultats de contrôle continu saisis en cohérence avec les enseignements suivis. Les DIMA, eux, sont inscrits en individuels.</p>
<p><b>Les notes du contrôle continu</b> <i>Les notes remontent par NOTANET</i></p>	<p>Comme notes de contrôle continu, on prend la moyenne annuelle de chaque discipline (coeff 1) -sauf EPS : la moyenne est celle des 3 notes d'APSA retenues par les enseignants (coeff 1) -sauf HGEC non prise en compte. Il n'y a plus de note de vie scolaire (décret n° 2014-29 du 15 janvier 2014 et arrêtés du 14 janvier 2014). Total du contrôle continu (ajouter les points au-dessus de 10 de l'option facultative) sur 200 points en série générale, sur 220 points en série professionnelle.</p>
<p><b>Les épreuves</b> (NS 2012-029 du 24-2-2012) <i>Les notes remontent par LOTANET</i></p>	<p>Trois épreuves écrites : - Français (coeff 2) : dictée plus longue, questions plus ouvertes, 2 sujets de rédaction au choix - Maths (coeff 2) : exercices indépendants - HGEC (coeff 2) : les 3 disciplines obligatoirement interrogées ; composition sur le support papier du sujet. Une épreuve orale : histoire des arts (définition et modalités inchangées : NS 2011-189 du 3-11-2011) (coeff 2). Total des points des épreuves : 160 points.</p>
<p><b>Les aménagements d'épreuves pour handicapés</b></p>	<p>- Epreuve de français : dictée aménagée - Epreuve HGEC : dispense de l'exercice de tâche cartographique - Oral HdA : nombre réduit à 3 des objets d'étude, choisis en tenant compte du handicap</p>
<p><b>Les sections internationales des collèges et des établissements franco-allemands</b> (arrêté du 25-6-2012 et NS 2012-109 du 25-6-2012)</p>	<p>Trois épreuves écrites de droit commun (coeff 2) : Français, Maths, HGEC Trois épreuves orales : - HdA (coeff 2) - LVE de la section (coeff 1) - discipline non linguistique de la section (coeff 1).</p>
<p><b>Les candidats individuels</b></p>	<p>6 épreuves (dont Fr, Ma, HGEC et LV obligatoires) : cf. NS 2012-029 Il n'y a plus de référence au niveau A2 : seul le total des points compte.</p>
<p><b>Les candidats du ministère de l'Agriculture</b></p>	<p>Tous inscrits en série professionnelle. Certaines disciplines du contrôle continu ont été restructurées (technologie, sciences et découverte de la vie professionnelle et des métiers : coeff 3).</p>
<p><b>Le socle commun</b> <b>Le Livret personnel de compétences</b></p>	<p>La validation des 7 compétences du socle commun demeure obligatoire pour obtenir le diplôme. En cas de non validation d'une compétence, seuls les domaines acquis dans cette compétence doivent être renseignés positivement (NS 2012-154 du 24-9-2012). Seuls les candidats du CNED sont dispensés de la validation des compétences 6 et 7.</p>